



INSO8

INITIATION AU SECOURISME pour l'utilisateur d'ESAT/EA

Public

Les usagers en activité au sein d'établissements de type :
ESAT
EA

Durée – Taille du Groupe

2 jours – 6 à 8 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud

Moyens Pédagogiques

Matériel adéquat SST, support pédagogique adapté, formateur SST certifié

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Objectif global

- Participer à la prévention des risques en sachant identifier des situations dangereuses ainsi que les répercussions sur les personnes.
- Intervenir dans le cadre d'un accident du travail.
- Identifier et proposer des axes d'amélioration afin d'éviter que des situations dangereuses perdurent ou se reproduisent.

Objectifs spécifiques

- Mettre en place des actions de prévention afin d'éviter l'exposition à un danger en situation de travail.
- Observer des situations d'accident pour déclencher une réflexion chez le Travailleur Handicapé sur la question des situations dangereuses.
- Remédier aux situations dangereuses et éviter leur répétition.
- Mettre en place le PREFAS (Protéger – Examiner – Alerter ou Faire Alerter et Secourir) dans le cas où une situation d'accident amène à l'intervention d'un secouriste.

Des mises en situations permettront la mise en pratique des connaissances acquises par le Travailleur Handicapé.

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

La présence d'un éducateur est requise.

« Permettre au Travailleur Handicapé de détecter une situation dangereuse et d'appliquer une démarche de secourisme »

Délai d'accès: « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

Modalités d'accès handicap: Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts » (Version du document : V01/2024)

